



## Caution location appartement

Par **Grandemais2002**, le **06/05/2024** à **17:40**

Bonjour, ma fille a quitté une colocation et le propriétaire affirme qu'elle a pris un plaid. Il nous a retourné la caution moins le prix du plaid et il nous a juste joint la photo du magasin IKEA en justificatif.

de plus ce même propriétaire a fait payer à ma fille des heures de ménage fait soit disant par sa femme de ménage il y a quelques mois. En a t il le droit ?

merci pour vos réponses

Par **Pierrepaulejean**, le **06/05/2024** à **18:27**

bonjour

la locataire t elle un exemplaire de l'EDL d'entrée et de celui de sortie signé par les 2 parties?

si oui, est il mentionné que le plaid est manquant ?

Par **Grandemais2002**, le **06/05/2024** à **18:45**

Non elle n'a pas eu d'état des lieux d'entrée. Et elle n'était pas présente pour l'état des lieux de sortie. Les horaires incompatibles...

Par **Pierrepaulejean**, le **06/05/2024** à **18:49**

s'il y a pas d'état des lieux d'entrée, le locataire est réputé avoir pris les lieux en bon état

donc il n'y aurait pas eu aussi d'état des lieux de sortie ? Est ce exact ?

si oui, le locataire est réputé avoir rendu les lieux en bon état

comment a t elle rendu les clés?

Par **Graindemais2002**, le **06/05/2024** à **19:12**

Les clés ont été rendus au propriétaire qui occupe le logement voisin de celui qu'il loue. Et il a juste envoyé un message disant qu'il manquait le plaid et avant il avait envoyé un sms disant que la caution serait amputée des 25€ de plaid. Ma fille dit qu'il était dans le dressing le propriétaire affirme qu'elle l'a pris.

Par **Pierrepauljean**, le **06/05/2024** à **20:54**

peu importe ce que disent l'un et l'autre

seuls les écrits comptent

donc, votre fille peut adresser un courrier en RAR au propriétaire pour le mettre en demeure de restituer le solde du dépôt de garantie (pas la caution) sous huit jours en rappelant l'article 22 de la loi de 89 qui stipule

"à défaut de restitution dans les délais prévus, le dépôt de garantie restant du au locataire est majoré d'une somme égale à 10% du loyer mensuel en principal pour chaque période mensuelle commencée en retard"

Par **Graindemais2002**, le **07/05/2024** à **09:48**

Merci pour votre réponse. Et avez-vous une réponse pour le fait qu'il ait réclamé 50€ pour du ménage à ma fille alors qu'elles étaient 3. La colocation entre les 3 filles et le propriétaire a été éprouvante. Mais c'est toujours ma fille qui a payé.

Par **Pierrepauljean**, le **07/05/2024** à **14:32**

la réponse est la même: en l'absence d'EDL de sortie, le locataire est réputé avoir rendu les lieux en bon état

donc votre fille doit demander dans son courrier le solde du DG en intégralité 50+25.....si c'est bien les sommes qu'il a retenues

Par **Graindemais2002**, le **07/05/2024** à **14:44**

Les frais de ménage n'ont pas été facturés lors du départ mais pendant la location et le propriétaire envoyait message réclamant 50€ comme ça !!

Par **Pierrepaulejean**, le **08/05/2024** à **15:00**

qu'est il indiqué dans le bail concernant le loyer et les charges?

est ce 50€ pour chaque locataire ?

la locataire n'a posé aucune question au propriétaire avant de signer ce bail ?

Par **Graindemais2002**, le **08/05/2024** à **18:43**

Non il n'y avait rien et une seule personne a dû payer. Le propriétaire a été très présent pendant le temps de la colocation.

Et je dirais même que ma fille a dû imprimer son propre contrat de colocation et le remplir....

Malheureusement quand on trouve pas de logement.. merci pour vos réponses